



## Traité Betsa

### Michna 1 - Chapitre 3

אין צדין דגים מן הביברין ביום טוב, ואין נותנין לפנייהם מזונות;  
אבל צדין חיה ועוף מן הביברין, ונותנין לפנייהם מזונות. רבן

שמעון בן גמליאל אומר, לא כל הביברין שווין: זה הכלל כל  
המחוסר צידה, אסור; ושאינו מחוסר צידה, מותר.

On ne pêche pas de poissons dans des viviers à Yom Tov et on ne leur donne pas de nourriture ; mais on peut capturer du gibier et de la volaille dans des réserves et leur donner à manger. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : « il convient de distinguer parmi les réserves ; la règle est la suivante : quand la capture n'exige pas une chasse, elle est permise ; quand elle exige une chasse, elle est interdite ».



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)